



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241120-2024-111-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

DECISION N° 2024 - 111

METROPOLE ROUEN NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 relative à la création du dispositif fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) ;
- **CONSIDERANT** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux du 21 mars 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « travaux de végétalisation de la cour de l'école Pierre CURIE », selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	30 175,60 €
	Travaux	203 330,66 €
	TOTAL	233 506,26 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	70 052,00 €
	Préfecture Seine-Maritime	refus
	Agence de l'Eau	44 915,00 €
	Fonds vert	49 537,00 €
	Métropole Rouen Normandie	20 000,00 €
	Autofinancement Ville	49 002,26 €
	TOTAL	233 506,26 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la Métropole Rouen Normandie ;

076-217604511-20241120-2024-111-AR
Accusé certifié exécutoire

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Réception par le préfet : 20/11/2024

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 20 novembre 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

